

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 113'848.- pour permettre
le bouclage du crédit d'engagement voté le 14 novembre 2017 destiné
à financer la mise en œuvre des mesures d'assainissement
du bruit routier à la route d'Ambilly

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 60 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2017 ouvrant un crédit de CHF 929'000.-, en vue de la mise en œuvre de mesures d'assainissement du bruit routier à la route d'Ambilly ;
- Attendu que le total des dépenses s'élève à CHF 1'042'847.75 et qu'il en résulte un dépassement de CHF 113'847.75 par rapport au crédit voté ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2022 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide

par voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 113'848.- pour couvrir ce dépassement de crédit.
2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit d'investissement initial.